

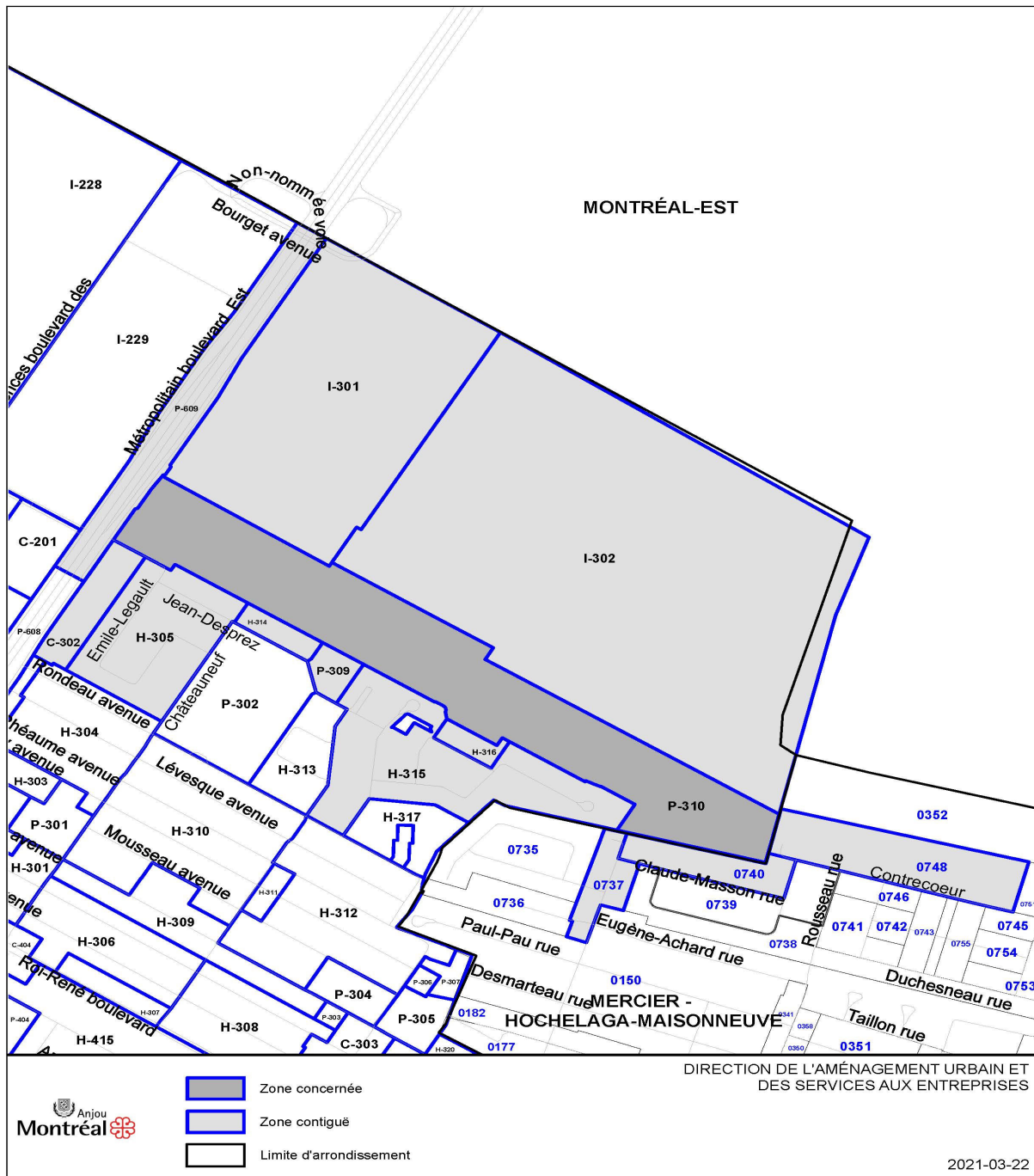
CONSULTATION ÉCRITE

« Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes »

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance extraordinaire du 22 mars 2021, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de créer la zone « P-312 » et d'ajouter la grille des usages et des normes, ainsi que le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

L'objet du « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », vise à créer la zone « P-312 » aux dépens de la zone « P-310 » et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications de la zone « P-312 ». Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone P-310, tel qu'illustré au plan ci-dessous :



L'objet du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » vise créer le secteur établi 02-11 à même le secteur établi 02-04 dans le secteur du parc Jean-Desprez, situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Voir plans ci-dessous.



<p><b>PLAN D'URBANISME</b> Les parcs et les espaces verts</p> <p>Modifications proposées</p> <p>Secteur de l'école secondaire et du CSE projetés</p>	<p>Parc</p> <p>Limite d'arrondissement</p>	<p>Anjou <b>Montréal</b></p> <p>DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</p> <p>Date: 2021-02-02</p> <p><small>Références: Le parc et les espaces verts - Arrondissement d'Anjou, Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, octobre 2018</small></p>
--	--	---



<p><b>PLAN D'URBANISME</b> La densité de construction</p> <p>Modifications proposées</p> <p>Secteur de l'école secondaire et du CSE projetés</p>	<p>Densité</p> <p>Forte</p> <p>Faible</p> <p>Non applicable</p> <p>02-01 Numéro du secteur</p> <p>Secteur à transformer ou à construire</p> <p>Arrondissement voisin</p>	<p>Anjou <b>Montréal</b></p> <p>DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</p> <p>Date: 2021-02-02</p> <p><small>Références: La densité de construction - Arrondissement d'Anjou, Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, octobre 2018</small></p>
--	--	---

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que

référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 27 mars 2021 au 10 avril 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que le titre du règlement concerné, à l'adresse suivante :

- Par courriel : greffe\_anjou@montreal.ca
- Par courrier :

Consultation écrite  
À l'attention du secrétaire d'arrondissement  
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe  
7701, boul. Louis-H. La Fontaine,  
Montréal (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 10 avril 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Le projet de règlement peut être consulté à la mairie de l'arrondissement d'Anjou, située au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Ce projet de règlement est également joint à la version électronique du présent avis public et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou ou de la Ville de Montréal, dans la section « Avis publics ».

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 26 mars 2021

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 40-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE  
(RCA 40)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

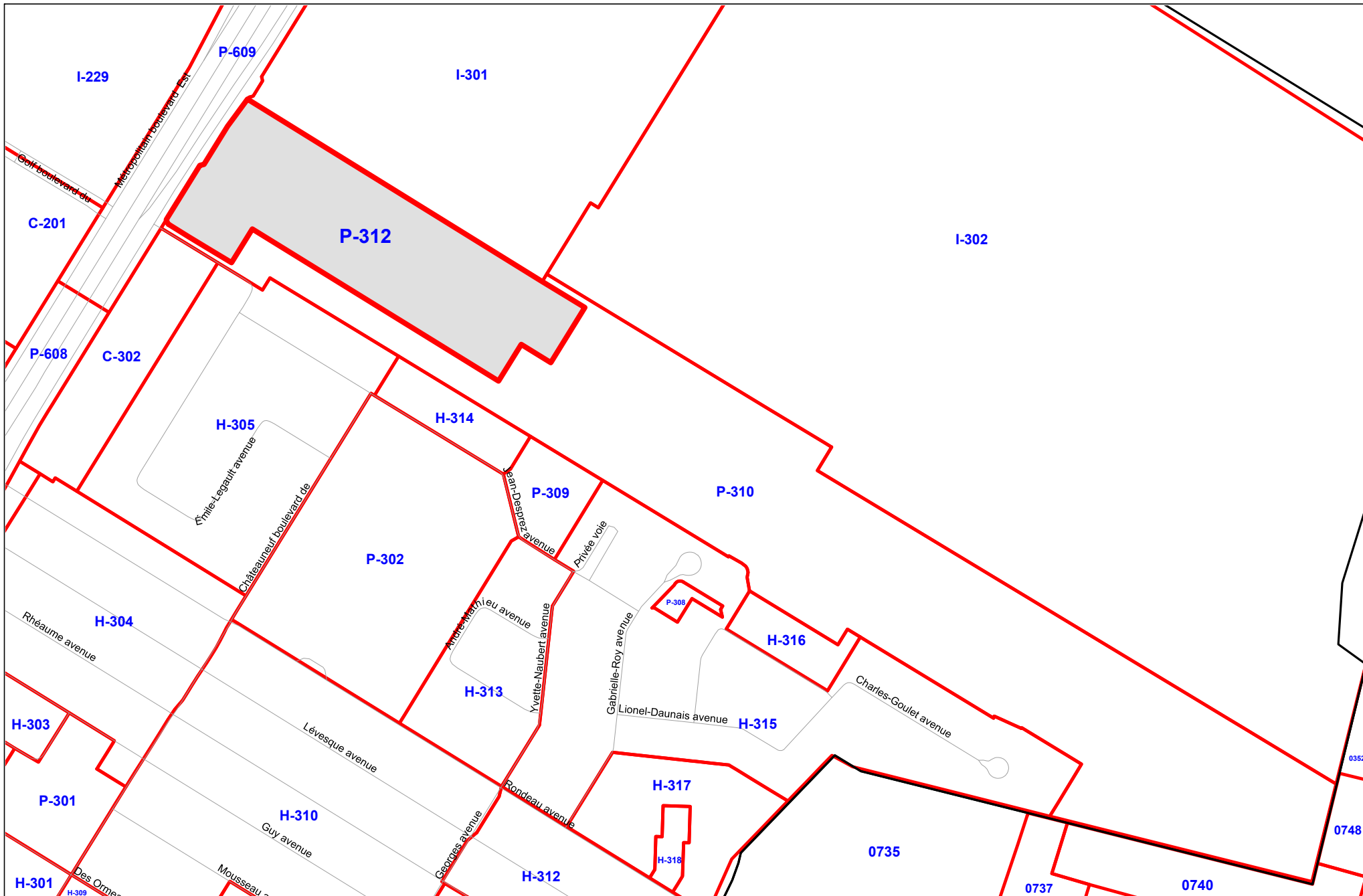
Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe B (Plan de zonage) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par la création de la zone P-312, jointe en annexe 1 au présent règlement.
2. L'annexe C (Grilles de spécifications) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par l'ajout de la grille des spécifications relatives à la zone P-312, jointe en annexe 2 au présent règlement.

---

GDD : 1208770048



**ANNEXE 1**

- Nouvelle zone P-312
- Limite d'arrondissement

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET  
DES SERVICES AUX ENTREPRISES

<b>Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou</b>		
<b>Numéro de zone</b>	<b>P-312</b>	
<b>CATÉGORIE D'USAGES PERMIS</b>		
<b>HABITATION</b>		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
<b>COMMERCE</b>		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
<b>INDUSTRIE</b>		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
<b>RÉCRÉATIF</b>		
R1. Terrain de golf		
<b>ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL</b>		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS</b>		
exclus		
permis		
<b>NOTES RELATIVES AUX USAGES</b>		
Le stationnement est autorisé.		
<b>NORMES PRESCRITES</b>		
<b>TERRAIN</b>		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>		
isolé		
jumelé		
contigu		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	5 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
<b>MARGES</b>		
avant		0 m
latérale 1		0 m
latérale 2		0 m
arrière		0 m
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
<b>NOTES RELATIVES AUX NORMES</b>		
Pour les usages de la sous-catégorie « P2b Établissement d'enseignement », le revêtement de bois est autorisé comme revêtement extérieur pour les soffites et les préaux.		
Pour les usages de la sous-catégorie « P2b Établissement d'enseignement », les panneaux de béton préfabriqué et le béton coulé sur place, d'une apparence lisse ne comportant ni saillie, ni relief, ni nervure sont autorisés comme revêtement extérieur.		
Pour les usages de la sous-catégorie « P2b Établissement d'enseignement », le béton coulé architectural ayant un fini lisse et les panneaux de béton préfabriqué ayant un fini lisse, sont autorisés comme revêtement extérieur sur toute la hauteur du bâtiment.		

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ..... 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et espaces verts » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.
2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.
3. La section 2.3 du chapitre 2 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Anjou est modifié par le remplacement de la carte intitulée « La synthèse des enjeux locaux » par la carte jointe en annexe C au présent règlement.
4. La section 2.4 du chapitre 2 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Anjou est modifié par la création d'un nouveau secteur établi « 02-11 » dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 02-11 :

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen ».

-----

**ANNEXE A**  
**CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET ESPACES VERTS »**

**ANNEXE B**  
**CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »**

**ANNEXE C**  
**CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ENJEUX LOCAUX »**

---

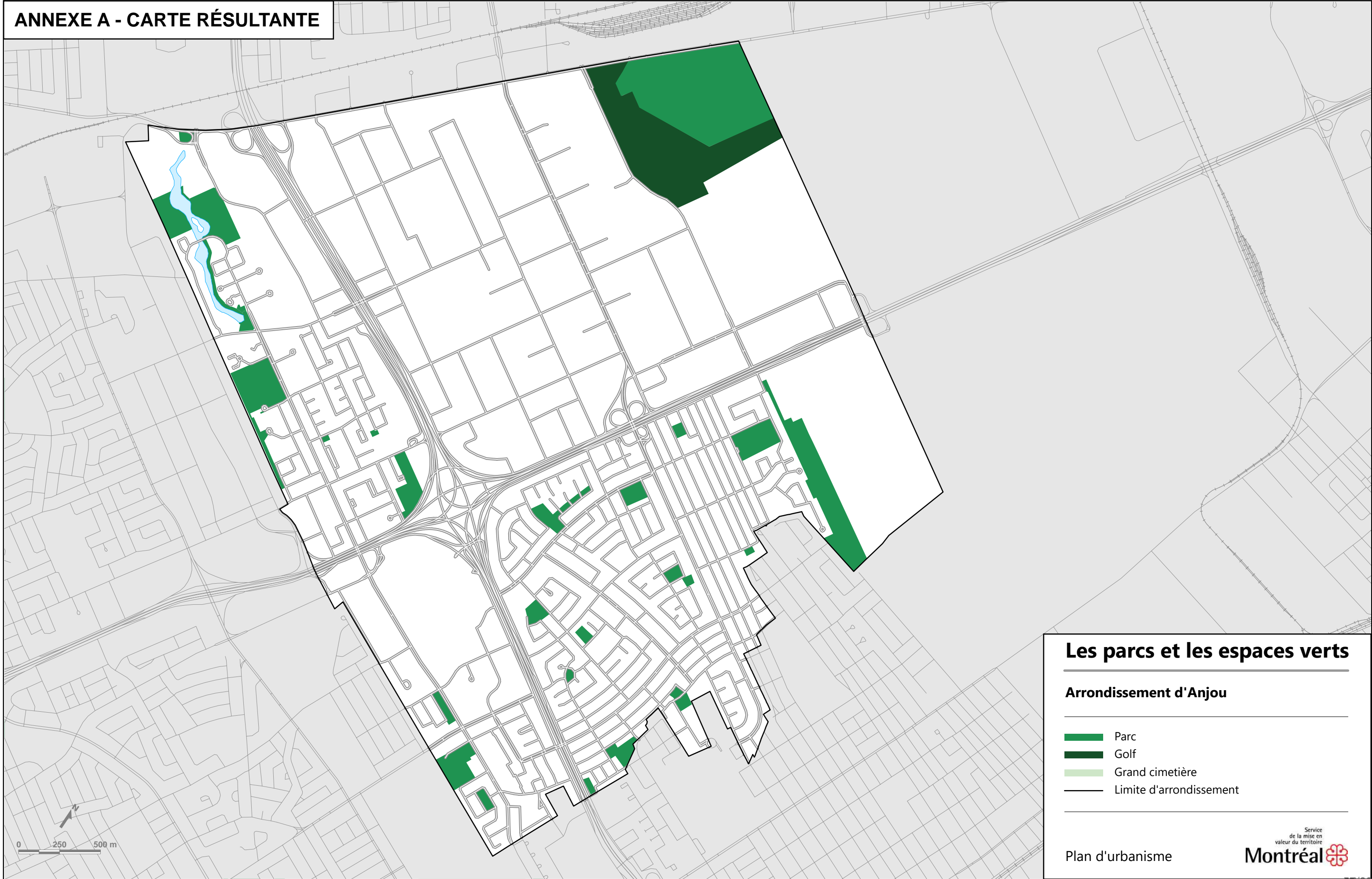
À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet le XX 2021.

GDD : 1208770046



# ANNEXE A - CARTE RÉULTANTE

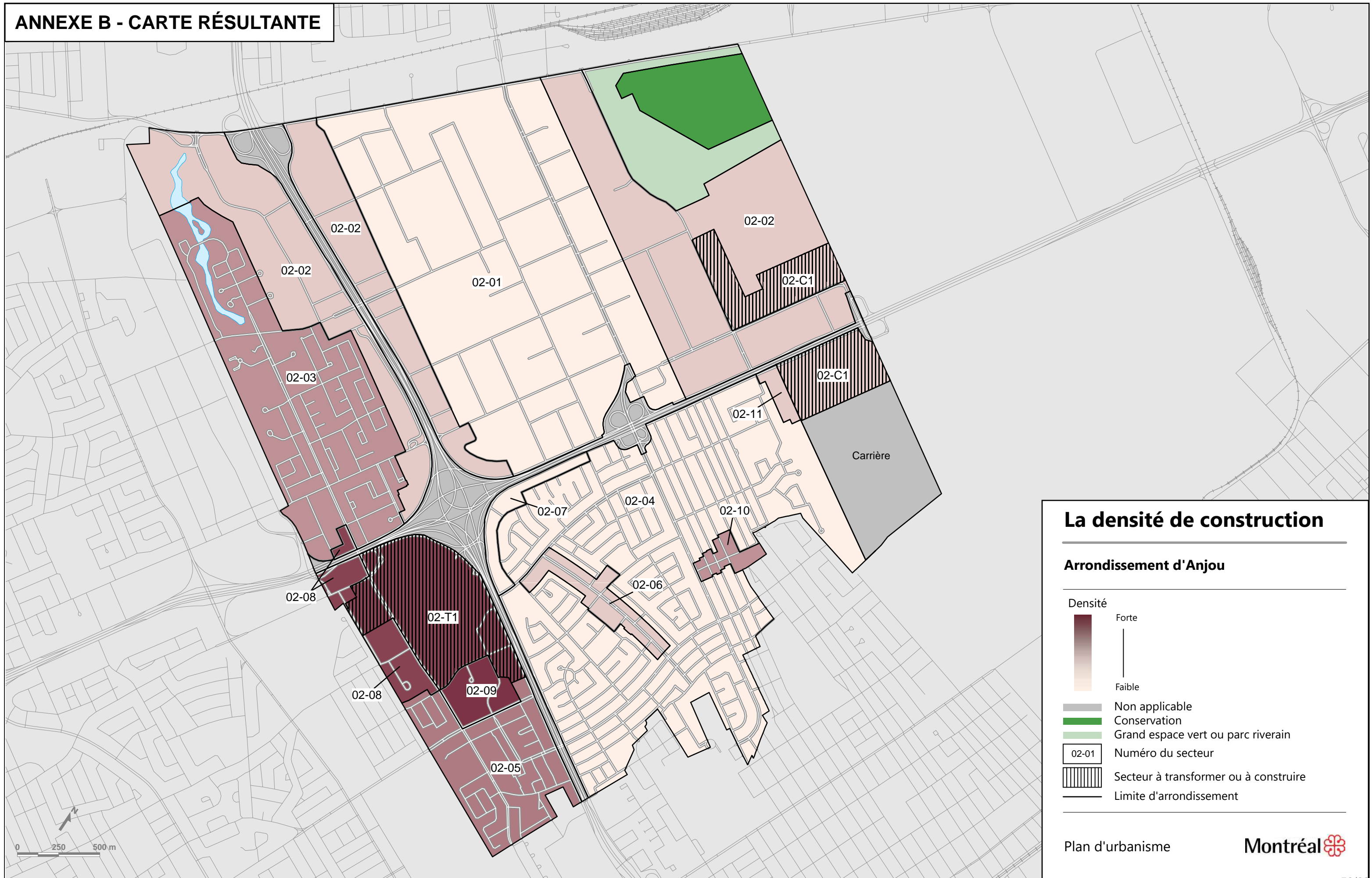


### Les parcs et les espaces verts

**Arrondissement d'Anjou**

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

# ANNEXE B - CARTE RÉSULTANTE



## La densité de construction

### Arrondissement d'Anjou

- Densité
- Forte
  - Faible
- Non applicable
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- 02-01 Numéro du secteur
- Secteur à transformer ou à construire
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

# ANNEXE C - CARTE RÉSULTANTE

## RAYONNEMENT DES SECTEURS D'EMPLOIS

Poursuivre le développement du secteur industriel et d'affaires

## PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE L'IDENTITÉ DES MILIEUX DE VIE

Améliorer la desserte des espaces verts municipaux

Parc-nature

Golf métropolitain

## PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE L'IDENTITÉ DES MILIEUX DE VIE

Améliorer la desserte du réseau cyclable

## QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Aménagement d'un espace vert entre les milieux de vie et la carrière

Carrière Lafarge

## PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE L'IDENTITÉ DES MILIEUX DE VIE

Améliorer la desserte du réseau cyclable

## PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE L'IDENTITÉ DES MILIEUX DE VIE

Favoriser la rénovation urbaine du Vieux-Anjou

## RAYONNEMENT DES SECTEURS D'EMPLOIS

Intensifier et densifier les activités urbaines du secteur multifonctionnel de l'Est

## PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE L'IDENTITÉ DES MILIEUX DE VIE

Améliorer la desserte du réseau cyclable

## PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE L'IDENTITÉ DES MILIEUX DE VIE

Préserver la forme urbaine et le paysage du secteur Central

### La synthèse des enjeux locaux

Arrondissement d'Anjou

Plan d'urbanisme

